

Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (CERéDéPsy) est un **groupe d'organisations**, mis en place en avril 2018, sur la **base d'orientations partagées**, **en particulier la préservation du titre unique et le refus de la création d'un ordre**. Il regroupe **23 organisations professionnelles nationales, associatives et syndicales de psychologues** et **est engagé dans l'ensemble des secteurs et des champs d'exercice** de la profession. Cette **pluralité des représentations** est un **moteur pour le rassemblement de la profession** et une **ressource pour la réflexion collective**.

CERéDéPsy considère la **déontologie** comme **essentielle** dans l'exercice de la profession. Il crée le **Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues (CNCDP)**, en filiation de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues pour lui donner une assise interorganisationnelle plus solide. En effet, le CNCDP est une **structure experte et indépendante centrée sur la déontologie et portée collégialement par des organisations de psychologues**. Ses **missions** portent sur une contribution à l'actualisation du Code, la réponse aux sollicitations qui lui sont adressées par les psychologues ou le public sur des situations impliquant la déontologie et l'organisation de formations sur la déontologie.

CERéDéPsy prend clairement position pour :

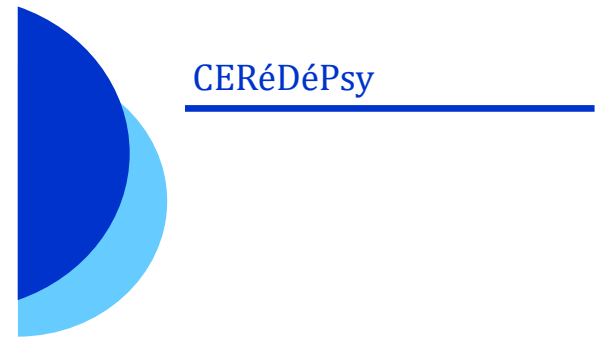
- Le **maintien du titre unique** des psychologues (loi du 25 juillet 1985) ;
- La **référence au code de déontologie** des psychologues 2021 ;
- Une **pluralité de représentations** des secteurs et des champs d'exercice ;
- La **liberté des référentiels et des pratiques** liés à l'exercice de la profession de psychologue ;
- La **reconnaissance et la protection de la profession** ;
- La **création d'une structure experte et indépendante** sur la déontologie, non assimilable à un cadre ordinal ;
- La **recherche d'une voie réglementaire pour rendre le Code incontournable** pour les psychologues et les employeurs, et assurer la protection du public.

CERéDéPsy s'oppose et s'opposera à toute tentative de mise en cause de l'ensemble de ces principes.

CERéDéPsy est ouvert et dynamique. Les organisations qui souhaitent participer aux travaux du CERéDéPsy doivent adhérer aux objectifs et valeurs communs.

Ressources :

- **Code de déontologie des psychologues :**
[https://www.codedeontologiedespsychologues.fr/\(site\)](https://www.codedeontologiedespsychologues.fr/(site)),
https://www.codedeontologiedespsychologues.fr/IMG/pdf/Code_deontologie_psychologue_9-09-2021.pdf (version consolidée du 9 septembre 2021).
- **Rapport public annuel 2021 de la Cour des Comptes, Tome II – Les ordres des professions de santé et la sécurité des patients :**
<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-03/20210318-11-TomeII-ordres-professions-sante-securite-patients.pdf>.



Construire Ensemble la Réglementation de la Déontologie des Psychologues

Un ordre pour les psychologues ?

De très bonnes raisons d'y être opposés !

Cette question, relancée suite au dépôt de la proposition de loi n° 2587 le 2 mai 2024 par un groupe de parlementaires, va à l'encontre des intérêts de la profession et des usagers.



Qu'est-ce qu'un ordre et pourquoi s'y opposer ?

Les ordres professionnels sont des personnes morales de droit privé qui exercent une mission de service public déléguée par l'Etat. Les missions d'un ordre sont :

- **D'organiser la profession ;**
- **De réglementer et contrôler l'exercice professionnel via la collecte des cotisations obligatoires à l'ordre ;**
- **De réguler l'exercice professionnel en édictant un code de déontologie tout en instituant une procédure disciplinaire.**

Ses positions peuvent être éloignées des problématiques de terrain, faire peu de cas de l'intérêt du public ou faire l'objet de conflits d'intérêts comme dénoncé par la Cour des Comptes. Pour assurer ses missions, **l'ordre exige une adhésion et une cotisation.**

La garantie de la qualification des psychologues est aujourd'hui assurée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. **Les psychologues ne veulent pas transférer cette délivrance à un organisme privé et payant, et ils veulent conserver le titre unique.** Pourquoi les psychologues, après une formation universitaire exigée par la loi et ayant obtenu le droit de faire usage de leur titre, devraient-ils, en plus, s'acquitter d'une cotisation pour avoir le droit de travailler ? **Il n'existe pas d'ordre dans la majorité des professions et il n'y a pas d'ordre des psychologues dans la majorité des pays.**

En France, les psychologues se sont dotés depuis longtemps d'**organisations représentatives, d'associations professionnelles et de syndicats qui sont des interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics.**

L'ordre serait-il le seul moyen de défendre la déontologie ?

Les **psychologues disposent depuis 1961 d'un code de déontologie.** Ce Code, qui protège le public et guide les conduites des professionnels, est régulièrement actualisé. La **version actuelle (2021) est issue du travail collectif de CERéDéPsy**, regroupant 23 organisations. **Même sans existence réglementaire, son usage est reconnu par les juges et les avocats via la jurisprudence.**

Le Code est enseigné, il est unique et sert de référence à la profession, aux enseignants-chercheurs, au public, aux employeurs et aux institutions, comme en attestent les sollicitations nombreuses adressées à la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues. Cette Commission existe depuis 1997. Elle a acquis une expertise sur les questions de déontologie des psychologues qui amène aujourd'hui à lui reconnaître une place essentielle. Cette place n'est pas celle d'un ordre qui réglemente, régule et sanctionne. Sa mission consultative et sa probité nous ont conduits à en redéfinir le périmètre en créant un comité national consultatif des organisations de psychologues, autre moyen d'organiser la défense de la déontologie : le CNCDP. Ainsi, **une instance qui traite de questions déontologiques posées dans l'exercice professionnel des psychologues, y réfléchit collectivement et « fait parler » le Code doit s'instaurer dans une large concertation** sur ses missions et son fonctionnement. Elle n'a pas besoin d'un ordre pour exister.

L'ordre serait-il le seul moyen de défendre la profession ?

La **pluralité des organisations est un gage de la diversité des champs d'exercice des psychologues, et de leurs références méthodologiques et théoriques.** Par le jeu des missions que lui confèrent l'Etat, un ordre remet en cause cette diversité au profit d'une pensée unique, prescrit des pratiques et porte atteinte à l'autonomie professionnelle.

Actuellement, c'est le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qui garantit la qualité et la pluralité des recherches et des formations, préservé des luttes de pouvoir et des pressions du marché. **Il faut conserver cette indépendance.**

L'ordre, présenté comme moyen de faire respecter des règles qu'il aurait instaurées, aurait ainsi la possibilité de prononcer des sanctions allant jusqu'au retrait d'autorisation d'exercer. Cela **s'ajouterait aux sanctions civiles voire pénales** éventuelles d'ores et déjà appliquées dans certaines jurisprudences. D'autres voies existent déjà. Ainsi, **dans la fonction publique comme dans plusieurs conventions collectives, des sanctions disciplinaires sont déjà prévues.** L'ordre n'apporte rien de plus, notamment pour la protection des psychologues et du public, sauf à ajouter des sanctions aux sanctions.

La profession de psychologue est déjà réglementée, par l'obligation d'en posséder le titre, donc un haut niveau de qualification pour exercer (loi du 25 juillet 1985).

Les **prérogatives dévolues à un ordre sont démesurées et ouvrent la porte à des conflits de pouvoirs et d'intérêts.** Un ordre ne protège nullement des dérives sectaires et ne concerne pas les autres « praticiens » qui se réclament de la psychologie sans en avoir la qualification.

Les données internationales existantes dans des pays sans ordre (Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Norvège...) montrent que la **reconnaissance de la profession tient largement à la puissance et à la reconnaissance d'organisations qui représentent la profession.**

Qui veut un ordre pour les psychologues ?

Toutes les organisations associatives et syndicales de psychologues qui se sont publiquement exprimées sur cette question à ce jour se sont prononcées contre la création d'un ordre pour les psychologues. En revanche, certains lobbies médicaux et paramédicaux tendent à vouloir contrôler et orienter les pratiques des psychologues, dont le rôle a vocation à s'étendre du fait de la pénurie de psychiatres. La création d'un ordre des psychologues pourrait leur en donner la possibilité.

Les psychologues œuvrent collectivement pour faire respecter leur déontologie, protéger le public et défendre la profession.